

Arrêté temporaire de circulation
Marché de Noël

PLACE JEANNE D'ARC (VILLEDIEU-LA-BLOUERE), RUE D'ANJOU (VILLEDIEU-LA-BLOUERE) (D762), RUE DU COMMERCE (VILLEDIEU-LA-BLOUERE) (D762), RUE DU GRAND LOGIS (VILLEDIEU-LA-BLOUERE), RUE DE LA COMMANDERIE (VILLEDIEU-LA-BLOUERE) et IMPASSE DU GRAND PRE (VILLEDIEU-LA-BLOUERE)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté SG n°2020-15 en date du 28/05/2020 portant délégation de signature,

CONSIDÉRANT que l'organisation du Marché de Noël rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 02/12/2023 PLACE JEANNE D'ARC (VILLEDIEU-LA-BLOUERE), RUE D'ANJOU (VILLEDIEU-LA-BLOUERE) (D762), RUE DU COMMERCE (VILLEDIEU-LA-BLOUERE) (D762), RUE DU GRAND LOGIS (VILLEDIEU-LA-BLOUERE), RUE DE LA COMMANDERIE (VILLEDIEU-LA-BLOUERE) et IMPASSE DU GRAND PRE (VILLEDIEU-LA-BLOUERE),

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le 02/12/2023, de 8h00 à 24h00, la circulation des véhicules est interdite la journée :

- PLACE JEANNE D'ARC (VILLEDIEU-LA-BLOUERE) (Beaupréau-en-Mauges)
- du 1 au 48 RUE D'ANJOU (VILLEDIEU-LA-BLOUERE) (D762) (Beaupréau-en-Mauges)
- TOUTE LA RUE DU COMMERCE (VILLEDIEU-LA-BLOUERE) (D762) (Beaupréau-en-Mauges)
- RUE DU GRAND LOGIS (VILLEDIEU-LA-BLOUERE) (Beaupréau-en-Mauges)
- du 1 au 3 RUE DE LA COMMANDERIE (VILLEDIEU-LA-BLOUERE) (Beaupréau-en-Mauges)
- IMPASSE DU GRAND PRE (VILLEDIEU-LA-BLOUERE) (Beaupréau-en-Mauges)

. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police, véhicules de secours et La Poste.

La déviation sera mise en place par les rues adjacentes.

ARTICLE 2 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, BATO.

ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 17/11/2023

Pour le Maire,

Maire déléguée de Villedieu-la-Blouère, commune déléguée de
Beaupréau-en-Mauges

Bernadette MARY



DIFFUSION:

- BATO
- HDV
- Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.